



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 MONT-DE-MARSAN

MONT-DE-MARSAN, le 22/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/06/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Mme FAUTRE Celine

787 chemin de la Lanne
40310 Gabarret

Références : DREAL/2023D/4407
Code AIOT : 0100024149

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/06/2023 dans l'établissement Mme FAUTRE Celine implanté 787 chemin de la Lanne 40310 Gabarret. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'est réalisée dans le cadre d'une opération sollicité par la brigade de Gabarret afin de vérifier notamment, si les activités réalisées relèvent de la nomenclature des ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Mme FAUTRE Celine
- 787 chemin de la Lanne 40310 Gabarret
- Code AIOT : 0100024149
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur et Mme Fautre réalise sur une propriété locative (avec domicile personnel) des activités de démontage de véhicules hors d'usage. Les pièces détachées sont par la suite vendues au nom de la société AutoPanne40.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	VHU	Code de l'environnement du 01/12/2021, rubrique 2712	/	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant réalise du démontage de véhicules hors d'usage. Cette activité est réglementée par la nomenclature des ICPE.

L'exploitant ne dispose pas des autorisations nécessaires pour réaliser ce type d'activité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/12/2021, article 2712
Thème(s) : Illégaux, Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²E
Constats : Sur place une vingtaine de véhicules hors d'usage sont présents. Également, des pièces détachées type moteur, pneus usagés, batteries et des bidons avec divers liquides issus du démontage des véhicules sont présents et déposés sur le sol. La propriétaire et son époux affirment réaliser du démontage de véhicules hors d'usages et revendre les pièces détachées. Le démontage des véhicules est réalisé sur le terrain sans aucune précautions particulières (pas de sol imperméabilisé, pas de rétention, pas de séparateur à hydrocarbures, etc). Les cartes grises des véhicules ont été présentées. Celles-ci comportent la mention " vendu le XXXXXX". Également les déclarations de cession de véhicule ont été montrées à l'inspection. L'exploitant ne détient pas les autorisations nécessaires pour ce type d'activités. Aucun inventaire des véhicules n'a été présenté à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 15 jours